

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Réseau Emploi Ontario

**EXPÉDITRICE :** Teresa Damaso  
Directrice, Direction du soutien à la prestation des programmes, MFCU

Ayumi Bailly  
Directrice, Direction des relations avec les intervenants et les partenaires, MTR

**DATE :** Le 11 décembre 2015

**OBJET :** Portail du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleurs

---

La présente note de service vise à informer les fournisseurs de services d'Emploi Ontario (EO) qui travaillent auprès des jeunes des ressources et des outils qui sont offerts sur le [portail du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleurs](#).

## PORTRAIT DE LA SITUATION

Les fournisseurs de services d'Emploi Ontario offrent des programmes d'emploi et de formation qui permettent aux jeunes Ontariennes et Ontariens d'acquérir les compétences et la formation nécessaires pour réussir. Ils fournissent notamment des renseignements aux jeunes concernant leurs droits et leurs responsabilités en milieu de travail. Que ce soit dans le domaine de la sécurité au travail ou des normes d'emploi, il est essentiel que les jeunes aient accès à des ressources et à du soutien leur permettant de défendre leurs propres intérêts au travail.

Le [portail du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleurs](#) contient plusieurs ressources que les fournisseurs de services peuvent utiliser pour promouvoir les pratiques de travail sécuritaires et équitables par la sensibilisation accrue des jeunes travailleurs à leurs droits et à leurs responsabilités en milieu de travail. Voici quelques exemples de ressources offertes :

- des vidéos d'information (concernant par exemple les retenues illégales sur le salaire et le stress dû à la chaleur);
- des outils et des calculateurs conçus pour aider les employeurs et les employés à comprendre leurs droits et leurs obligations conformément à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*;
- des renseignements sur divers sujets liés à la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* (par exemple sur le salaire minimum et le licenciement), ainsi que sur la

façon dont cette loi s'applique dans certains secteurs (comme aux employés de commerces de détail);

- des questions et des réponses au sujet des droits en milieu de travail des jeunes travailleurs;
- des conseils pour les jeunes, les parents et les employeurs concernant la santé et la sécurité au travail.

Nous encourageons fortement les fournisseurs de services à consulter les ressources et les outils offerts sur le [portail du ministère du Travail à l'intention des jeunes travailleurs](#) et à diriger les jeunes clients vers ce portail au besoin.

Les jeunes travailleurs voudront peut-être prendre connaissance du Règlement de l'Ontario 297/13 ([Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation](#)). Ce règlement exige que tous les travailleurs et les superviseurs en Ontario [aient réussi un programme de formation élémentaire de sensibilisation](#).

Pour aider les Ontariennes et les Ontariens, le ministère du Travail a créé du matériel de formation gratuit, qui est offert selon différentes modalités et en différentes langues et qui comprend des guides à l'intention des employeurs, des cahiers d'exercices et des modules d'apprentissage électronique pour les travailleurs et les superviseurs. Il est possible de consulter ce matériel à partir du site Web du ministère du Travail ou de le commander pour en obtenir une version papier à partir du site ServiceOntario Publications.

Les employeurs peuvent choisir d'utiliser le matériel gratuit créé par le ministère du Travail, de créer leur propre matériel de formation ou encore d'utiliser du matériel de formation de tiers tant que la formation suivie par les travailleurs et les superviseurs est conforme au Règlement.

Je vous remercie pour votre engagement soutenu à aider les jeunes à améliorer leurs compétences, à trouver du travail et à connaître du succès dans leur cheminement vers un emploi enrichissant.